



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Agriculture et du Développement Rural

Vaux-le-Pénil, le 10 mai 2021

Affaire suivie par : Guillaume FENAT

Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 01 60 56 73 00

Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

## **AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

Monsieur de ROUX,

La SARL G SOLAIRE 35, représentée par Mme Marine RICHOILLEZ a déposé la demande de permis de construire n° 077 139 20 00008 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Courtry. Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ces permis de construire a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 6 mai 2021 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, en qualité de Chef de projets développement, accompagné de Madame Camille BLOCH, Chargée d'études environnementales et de Monsieur Baptiste FAURE, assistant Chef de projets.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances exceptionnelles du projet. Ce dernier se situe en effet sur une partie des emprises de l'ancien Fort de Vaujours, ancien site du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) abandonné en 1997. Ce site très dégradé est couvert par un arrêté interdépartemental avec des servitudes limitant les utilisations possibles. Le site est impropre à l'activité agricole. La zone de fruticée sera préservée et les haies périphériques seront revalorisées et renforcées. Enfin, la commission approuve le choix d'une implantation sur longrines, plutôt qu'ancrée dans le sol, ce qui limite le risque de pollution.***

***La commission approuve ce projet qui valorise une zone très polluée.***

Monsieur Barthélémy de ROUX  
GENERALE DU SOLAIRE  
50, rue Etienne Marcel  
75002 PARIS

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur de ROUX, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

  
Laurent BEDU